

Séance du Conseil du lundi 26 janvier 2026

Présents : MAES Valérie, Bourgmestre - Présidente
 CECCATO Patrice, GAGLIARDO Salvatore, KOSE Omer, AIT OUSSAKOUR Lahcen, HOFMAN Audrey, Echevins
 FRANSOLET Gilbert, FRANÇUS Michel, MATHY Arnaud, MICCOLI-Elvira, TERRANOVA Rosa, HANNAOUI Khalid, CLAES Sophie, VANDIEST Philippe, SELEMBA Grégory, BENVEGNA Yanni, AGIRBAS Fuat, CHAOUCH Enissa, AIT ALOUHA Rachida, TODARO Maria, GILLET Eric, SCIME Alberta, BELLAVIA Giacomo, GUDELJ-Léa, VERSCHEURE Céline, COLOMBINI Sandra, Conseillers
 VENDRIX Frédéric, Président du C.P.A.S.
 LEFEBVRE Pierre, Directeur Général

Madame la Bourgmestre V. MAES ouvre la séance à 19h45 et souhaite la bienvenue aux Conseillers et au public qui assiste à cette séance du Conseil communal.

Madame la Présidente V. MAES excuse l'absence de Mesdames les Conseillères R. TERRANOVA, L. GUDELJ et E. MICCOLI.

Séance publique
 DIRECTION GENERALE

1. DIRECTION GENERALE - Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025

Madame la Présidente V. MAES explique que, en application de l'article 47 du R.O.I. du Conseil communal, figurent au PV du Conseil communal, les interventions – relatives aux points 8, 25 et aux questions orales – communiquées par le Groupe PTB et les interventions – relatives aux points 8, 22, 26, 32 et aux questions orales – communiquées par le Groupe Ecolo.

LE CONSEIL,

A l'unanimité des membres présents, APPROUVE

le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 15 décembre 2025.

2. DIRECTION GENERALE - Approbation du procès-verbal de la séance conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale du 15 décembre 2025

Madame la Présidente V. MAES présente ce point.

LE CONSEIL,

A l'unanimité des membres présents, APPROUVE

le procès-verbal de la séance conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale du 15 décembre 2025.

3. DIRECTION GENERALE - Délégations en matière de marchés publics - Communication

Madame la Présidente V. MAES présente ce point. **Madame la Conseillère S. CLAES** intervient à propos du: « Remplacement de poubelles publiques. Allez-vous en mettre plus ou uniquement remplacer les poubelles existantes? Si oui, est-il possible de connaître les emplacements de ces poubelles? La propreté dans la commune est vraiment une problématique récurrente. Quelle est la politique du nouveau Collège en matière de propreté dans l'espace public et plus particulièrement leur vision de la gestion des poubelles publiques? Quid des poubelles de tri dans les bâtiments publics? » **Monsieur l'Echevin P. CECCATO** explique qu'une subvention pour le remplacement des poubelles publiques a été obtenue. Les vieilles poubelles, parfois détériorées, seront remplacées par de nouvelles, plus adaptées à la bonne gestion des déchets. La liste des emplacements envisagés sera communiquée.

Madame la Conseillère S. CLAES intervient à propos des : « Travaux préparatoires visant à la sécurisation d'une zone du terrain de football de Montagnarde ; de quel type de travaux s'agit-il? Pourquoi "préparatoires"? D'autres travaux sont-ils envisagés? » **Monsieur l'Echevin S. GAGLIARDO** explique qu'il s'agit de stabiliser une partie du terrain de football de Montagnarde, à proximité du club de tennis, où des gradins vont être sécurisés et un mur de soutènement stabilisé. Cette stabilisation effectuée, à terme et en collaboration avec l'échevinat des Sports, un aménagement de l'entrée du club de tennis, une adaptation – notamment pour l'accessibilité aux PMR – des allées étroites et des gradins énormes sera envisagée.

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1222-3 à L1222-9 ;

VU sa délibération du 24 mars 2025 portant délégations en matière de marchés publics, notamment son article 6 ;

CONSIDERANT que cette délibération prévoit que sont communiquées au Conseil communal :

- la liste des décisions du Collège communal par lesquelles celui-ci fixe les conditions des marchés publics relevant du service extraordinaire (montants inférieurs à 60.000 € HTVA) ;
- la liste des décisions du Directeur général (adjoint) par lesquelles celui-ci fixe les conditions des marchés publics relevant du service extraordinaire (5.000 € HTVA, si urgence) ;
- la liste des décisions du Collège communal par lesquelles celui-ci adhère à des centrales d'achat ;

CONSIDERANT que ces listes portent sur la période du 29 novembre 2025 au 9 janvier 2026 ;

Sur la proposition du Collège,

PREND CONNAISSANCE

des listes suivantes, établies pour la période du 29 novembre 2025 au 9 janvier 2026 :

- décisions du Collège communal par lesquelles celui-ci fixe les conditions des marchés publics relevant du service extraordinaire ;
- décisions du Directeur général (adjoint) par lesquelles celui-ci fixe les conditions des marchés publics relevant du service extraordinaire ;
- décisions du Collège communal par lesquelles celui-ci adhère à des centrales d'achat.

FINANCES

4. FINANCES - Procès-verbal de vérification de caisse du Directeur financier (1er trimestre 2025) - Communication

Madame la Présidente V. MAES présente les points 4 à 6.

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1124-42 ;

VU la délibération du Collège communal du 9 janvier 2026 approuvant le procès-verbal de vérification de la caisse communale pour le 1er trimestre 2025 ;

Sur la proposition du Collège,

PREND CONNAISSANCE

du procès-verbal de vérification de la caisse communale pour le 1er trimestre 2025 ainsi que des annexes.

Cette communication est faite en application de l'article L1124-42 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

La présente délibération est transmise à M. le Directeur financier.

5. FINANCES - Procès-verbal de vérification de caisse du Directeur financier (2ème trimestre 2025) - Communication

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1124-42 ;

VU la délibération du Collège communal du 9 janvier 2026 approuvant le procès-verbal de vérification de la caisse communale pour le 1er trimestre 2025 ;

Sur la proposition du Collège,

PREND CONNAISSANCE

du procès-verbal de vérification de la caisse communale pour le 2ème trimestre 2025 ainsi que des annexes.

Cette communication est faite en application de l'article L1124-42 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

La présente délibération est transmise à M. le Directeur financier.

6. FINANCES - Procès-verbal de vérification de caisse du Directeur financier (3^{ème} trimestre 2025) - Communication

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1124-42 ;

VU la délibération du Collège communal du 9 janvier 2026 approuvant le procès-verbal de vérification de la caisse communale pour le 3^{ème} trimestre 2025 ;

Sur la proposition du Collège,

PREND CONNAISSANCE

du procès-verbal de vérification de la caisse communale pour le 3^{ème} trimestre 2025 ainsi que des annexes.

Cette communication est faite en application de l'article L1124-42 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

La présente délibération est transmise à M. le Directeur financier.

7. FINANCES - Règlement communal de taxe sur la force motrice - Exercices 2026 à 2031

Madame la Présidente V. MAES présente ce point. **Madame la Conseillère C. VERSCHEURE** intervient : « Nous avons quelques remarques/questions concernant ce nouveau règlement-taxe. Article 1er : "Sont aussi taxables les moteurs utilisés sur les chantiers établis sur le territoire de la commune pendant une période ininterrompue d'au moins 3 mois" Nous trouvons cette nouveauté intéressante. Comment allez-vous faire en pratique (quel suivi?). S'il s'agit de chantiers commandés par la commune, la taxe sera-t-elle bien demandée? Allez-vous informer les potentielles entreprises retenues dans le cahier des charges? Article 3 : Absence de règle pour 2 à 30 moteurs (si l'installation ne comporte qu'un seul moteur et si l'installation comporte plus de 30 moteurs). Vous prévoyez quelque chose pour 1 moteur et plus de 30 moteurs. Mais rien pour 2 à 30 moteurs. Qu'en est-il? Il y a un vide juridique selon nous. Nous sommes assez étonnées que la puissance des moteurs hydrauliques soit déterminée "de commun accord entre l'intéressé et le collège communal". Cela semble contraire au principe de la légalité de l'impôt inscrit à l'article 170 C° qui prescrit que les éléments essentiels de l'impôt (parmi lesquels figure la base imposable) soient prévus dans la loi de manière claire, précise et prévisible. Article 4 : Vous prévoyez une exonération en cas de "moteur inactif pendant l'année entière". Quid pendant une partie de l'année? C'était prévu dans l'ancien règlement (art 3 : "Réduction est accordée, à due concurrence, pour les moteurs appelés à ne fonctionner qu'une partie de l'année") ». **Madame la Présidente V. MAES** explique qu'elle répondra par écrit à ces questions, pour l'essentiel techniques et précises, sachant que le règlement proposé à l'adoption s'inspire d'un modèle édité par la Région wallonne.

LE CONSEIL,

VU les articles 41, 162 et 170, §4 de la Constitution portant sur le principe d'autonomie fiscale des autorités locales ;

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30, L 1133-1 et L 1133-2 ;

VU le Décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

VU les dispositions légales et réglementaires actuellement en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

VU le Décret-programme du 19 décembre 2025 portant diverses mesures budgétaires ;

VU les recommandations émises par la circulaire du 15 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des autorités locales de la Région wallonne, pour l'année 2026 ;

VU la circulaire du Gouvernement wallon du 12 décembre 2025 relative à la taxe locale sur la force motrice ;

CONSIDERANT que sur le fondement de l'article L 3611-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le taux de la taxe ne peut pas dépasser le plafond fixé à 20EUR/Kw, indexé selon le rapport entre l'indice des prix à la consommation du mois de janvier 2020 (109,69 sur la base de l'indice 2013) et celui du mois de janvier de l'année fiscale considérée ;

CONSIDERANT que ce plafond se justifie par l'intérêt général de promouvoir le tissu économique de la Région wallonne ;

CONSIDERANT que la circulaire du Gouvernement wallon du 12 décembre 2025 relative à la taxe sur la force motrice préconise une exonération générale pour les dix premiers kilowatts pour l'ensemble des redevables afin de soutenir le tissu économique et favoriser l'investissement ;

CONSIDERANT que la circulaire précitée ainsi que la circulaire du 15 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des autorités locales de la Région wallonne préconisent un facteur de simultanéité à 0,70 au-delà de 30 moteurs ;

VU la communication du dossier au directeur financier faite en date du 12 janvier 2026 conformément à l'article L1124-40 §1er, 3°et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 12 janvier 2026 et joint en annexe ;

VU que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège,

Après en avoir délibéré en séance publique,

Par 22 voix pour et 2 abstention(s) ((CLAES Sophie, VERSCHEURE Céline)), DECIDE

Article 1er – Il est établi, pour les exercices 2026 à 2031, une taxe locale sur la force motrice.

Il s'agit d'une taxe sur l'ensemble des moteurs, quel que soit le fluide ou la source d'énergie qui les actionne, lorsque celles-ci sont utilisées dans le cadre d'une activité industrielle, commerciale, artisanale, financière, agricole ou forestière, d'une profession libérale ou d'une charge ou d'un office.

Sont aussi taxables les moteurs utilisés sur les chantiers établis sur le territoire de la commune pendant une période ininterrompue d'au moins 3 mois.

Article 2 – La taxe est due par toute personne physique ou morale qui exerce une activité industrielle, commerciale, artisanale, financière, agricole ou forestière, une profession libérale ou une charge ou un office sur le territoire de la commune à l'aide de moteurs.

En cas d'association sans personnalité juridique, tous les membres sont codébiteurs de la taxe.

Peu importe la qualité de détention de ces moteurs : les redevables peuvent être propriétaires, locataires, ...

Article 3 – Le taux de la taxe est fixé à 24,69 EUR par Kw.

La taxe est établie d'après les bases suivantes :

- a. Si l'installation ne comporte qu'un seul moteur, la puissance taxable est établie d'après la puissance indiquée dans (i) l'arrêté accordant l'autorisation d'établir le moteur et donnant acte de cet établissement ou (ii) tout document technique permettant d'établir la puissance ;
- b. Si l'installation comporte plus de 30 moteurs, la puissance taxable s'établit en additionnant les puissances indiquées dans (i) les arrêtés accordant les autorisations d'établir les moteurs ou donnant acte de ces établissements ou (ii) tout document technique permettant d'établir la puissance et en affectant cette somme d'un facteur de simultanéité égal à 0,70.

Pour déterminer le nombre, on prend en considération la situation existante au 1er janvier de l'année de taxation ou la date de mise en service s'il s'agit d'une nouvelle exploitation.

La puissance des moteurs hydrauliques est déterminée de commun accord entre l'intéressé et le collège communal. En cas de désaccord, l'intéressé a la faculté de provoquer une expertise contradictoire.

Pour le calcul de la taxe, la puissance totale imposable est arrondie au kilowatt supérieur.

Article 4 – Est exonéré de l'impôt :

- Conformément à l'article L 3611-2, §1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tout nouvel investissement acquis ou constitué à l'état neuf sur le territoire de la commune, à partir du 1er janvier 2021, pendant une période de cinq ans à partir du 1er janvier de l'année qui suit l'année d'investissement ;
- Les 10 premiers kilowatts pour tous les redevables ;
- Le moteur entraînant une génératrice d'énergie électrique pour la partie de sa puissance correspondante à celle qui est nécessaire à l'entraînement de la génératrice ;
- Le moteur inactif pendant l'année entière.

Article 5 – Les moteurs exonérés de la taxe, sur la base de l'article 4, n'entrent pas en ligne de compte pour fixer le facteur de simultanéité.

Article 6 – L'établissement et/ou le contrôle de l'assiette de la taxe est effectué par les fonctionnaires assermentés et spécialement désignés à cet effet par le Collège communal.

Le redevable est tenu, soit de leur remettre une déclaration datée et signée contenant tous les éléments nécessaires à la taxation, soit de renvoyer à la commune la formule de déclaration datée, signée et dûment complétée avec tous les éléments nécessaires à la taxation dans un délai de 30 jours à compter du 3ème jour ouvrable suivant la date d'envoi de ladite déclaration. La charge de la preuve du dépôt de celle-ci incombe au redevable.

Le redevable qui n'a pas reçu de formule de déclaration est tenu de solliciter un formulaire ou à tout le moins de faire, par écrit, à la commune, au plus tard le 31 décembre de l'année dont

le millésime désigne l'exercice d'imposition, une déclaration contenant tous les éléments nécessaires à la taxation. Cette déclaration est datée et signée.

Article 7 – Le redevable est tenu de notifier à l'Administration communale, dans les 30 jours, les modifications ou déplacements éventuels apportés à son installation dans le cours de l'année.

Les industriels, sur la demande qui leur est faite, sont tenus de fournir à l'Administration communale, la liste des entreprises ayant utilisé chez eux de la force motrice.

Article 8 – La non-déclaration dans les délais prévus ou la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du redevable entraîne l'enrôlement d'office de la taxe.

Les taxes enrôlées d'office sont majorées selon une échelle dont les graduations sont les suivantes :

- 10 pour cent pour la 1^{ère} infraction
- 50 pour cent pour le 2^{ème} infraction
- 100 pour cent pour le 3^{ème} infraction
- 200 pour cent à partir du 4^{ème} infraction

Il est renoncé à l'accroissement d'impôt pour la première infraction commise de bonne foi. La charge de la preuve repose sur le redevable qui doit démontrer sa bonne foi.

Article 9 – Pour apprécier la répétition de l'infraction, il y a lieu de remonter au premier exercice fiscal au cours duquel la taxe a été établie, peu importe que différents règlements se soient succédé au fil du temps.

Les infractions antérieures sont négligées si aucune infraction n'a été sanctionnée pour les 6 derniers exercices d'imposition qui précèdent celui pour lequel la nouvelle infraction est constatée.

Article 10 – Le rôle de la taxe sera dressé et rendu exécutoire par le collège.

Article 11 – Le recouvrement de la taxe sera poursuivi conformément aux dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L 3321-1 à L 3321-12 ainsi que ceux de l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Les redevables recevront, par les soins du Directeur financier, les avertissements-extraits de rôle mentionnant les sommes portées au rôle.

Article 12 – Le paiement devra s'effectuer dans les deux mois à compter du 3^{ème} jour ouvrable suivant l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

A défaut de paiement dans le délai précité, les sommes dues seront productives au profit de la commune, pour la durée du retard, d'un intérêt appliqué et calculé suivant les règles en vigueur pour les impôts de l'Etat.

Article 13 – Au plus tôt à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter du premier jour suivant l'échéance de paiement, une sommation de payer sera adressée au redevable, pour lequel des frais postaux de l'envoi recommandé lui seront réclamés et ajoutés au montant dû au principal.

Le rappel sera réputé reçu le troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi.

Les mesures d'exécution à défaut de paiement pourront être mises en œuvre au plus tôt à l'expiration d'un délai de 3 mois prenant cours à la date de la réception du rappel de paiement.

Article 14 – Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L 3131-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 15 – La présente délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L 1133-1 et L 1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

8. FINANCES - Règlement-redevance relatif à la participation financière des usagers aux activités de la Maison des Terrils - Exercices 2026 à 2031

Madame la Présidente V. MAES présente ce point. **Madame la Conseillère S. CLAES** intervient : « Comme déjà explicité lors du conseil communal-fleuve sur les règlements-taxes, nous comprenons fort bien la situation financière tendue que connaît actuellement notre commune. Néanmoins, nous aurions aimé une analyse plus fine des différentes évolutions de taxes et redevances. Si on prend l'exemple des animations à la Maison des Terrils, on constate que les anniversaires des enfants coûtaient 120€ en 2018 (pour 10 enfants), augmentés à 150€ dans l'intervalle (prix actuel sur le site Internet) pour atteindre 170€ dans la proposition soumise aujourd'hui. On a donc une évolution de 42% en 8 ans. Même constat pour les animations qui sont actuellement à 80€ sur le site Internet communal et qui passent à 110€, soit 37,5% d'augmentation. Au-delà d'un anniversaire ou d'une animation, on parle ici d'une politique de sensibilisation environnementale qui a toute son importance au vu des défis que l'avenir nous réserve en la matière (dérèglement climatique, effondrement de la biodiversité, lutte contre les espèces exotiques envahissantes, gestion et tri des déchets, etc.). Par ailleurs, si on prend le volet social de ladite politique, je ne suis pas certaine que beaucoup de parents de notre commune soient capables de payer 170€ pour un anniversaire. On cadennasse donc à nouveau ces activités à un public averti ou déjà convaincu. C'est un peu dommage. ». **Monsieur l'Echevin P. CECCATO** explique que l'objectif poursuivi est le retour à l'équilibre, non atteint par le passé. Effectivement, ces augmentations compensent les défraiements versés aux guides nature, désormais alignés sur les montants versés par les communes voisines, sachant que la commune de Saint-Nicolas reste moins chère que celles-ci. Par ailleurs, les écoles communales bénéficient de réductions. **Madame la Présidente V. MAES** explique que l'exercice budgétaire difficile a impliqué, tous secteurs confondus, une tendance au retour à l'équilibre afin d'éviter la suppression pure et simple de certaines activités.

LE CONSEIL,

VU la Constitution, notamment les articles 41, 162 et 173 ;

VU le Code de la Démocratisation Locale et de la Décentralisation,

VU les recommandations émises par la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2026 ;

VU la communication du dossier au directeur financier faite en date du 12 janvier 2026 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 12 janvier 2026 et joint en annexe ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir la participation financière des usagers aux animations natures organisées par la Maison des Terrils

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré en séance publique,

Par 19 voix pour et 5 abstention(s) ((CLAES Sophie, AIT ALOUHA Rachida, GILLET Eric, BELLAVIA Giacomo, VERSCHEURE Céline)), DECIDE

ARTICLE 1.- Il est établi au profit de la Commune, pour les exercices 2026 à 2031, une redevance pour la participation financière aux activités organisées par la Maison des Terrils.

ARTICLE 2.- La redevance est due par le demandeur.

ARTICLE 3.- Les redevances sont fixées comme suit:

En ce qui concerne les animations :

- Groupe (scolaire ou autres), par demi-journée: 110 EUR (par tranche de 25 participants)
- Groupe scolaire, par demi-journée, pour une école située sur le territoire de Saint-Nicolas 80 EUR (par tranche de 25 participants)
- Groupe (scolaire ou autre), par journée complète: 200 EUR (par tranche de 25 participants)
- Groupe scolaire, par journée complète, pour une école située sur le territoire de Saint-Nicolas 160 EUR (par tranche de 25 participants)

En ce qui concerne les anniversaires :

- 170 EUR (forfait pour 10 enfants maximum) plus 10 EUR par enfant supplémentaire

En ce qui concerne les formules "groupes professionnels" :

- Formule 1 (demi-journée d'animation et mise à disposition de la salle polyvalente l'autre demi-journée) : 110 EUR (par tranche de 25 participants) + 150 EUR
- Formule 2 (journée d'animation et mise à disposition de la salle polyvalente lors des temps de pause) : 200 EUR (par tranche de 25 participants) + 100 EUR

ARTICLE 4.- Le paiement de la redevance valide l'inscription du demandeur. Pour les paiements au comptant, un récépissé sera fourni.

ARTICLE 5.- A défaut de paiement à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 15 €. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel.

Dans les cas non prévus par cette disposition, le recouvrement sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

ARTICLE 6 - Le responsable du présent traitement est la Commune de Saint-Nicolas.

Les traitements effectués sur les données personnelles sont nécessaires dans le cadre de l'établissement, de la perception, du recouvrement, du traitement des réclamations et du contrôle relatif aux taxes et redevances communales. Les méthodes de collecte de ces données sont :

- Consultation du Registre de la Population;
- Consultation du Casier Judiciaire ;

Les principales données concernant les citoyens sont :

- les données d'identification personnelles (nom, prénom, numéro de registre national, n° BCE...);
- les coordonnées postales et de contact ;
- les données permettant de vérifier l'exact établissement de la taxe ou de la redevance (date d'inscription à l'adresse du domicile,...) ;
- les données du casier judiciaire ;
- les données permettant d'accorder une exonération totale ou partielle ;
- les données relatives à un plan de paiement ou demande de plan de paiement ;

- le montant des taxes ou redevances dont vous êtes redevables et l'état de paiement de celles-ci ;
- la composition de ménage ;
- les données recueillies après consultation du parquet du procureur du Roi.

Ces données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés, par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur le revenu, mandatés par la commune (huissiers, avocats, ...) ou agissant en tant que sous-traitant.

La commune s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans (sauf en cas de contentieux) et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat.

Les citoyens disposent de certains droits à l'égard des données personnelles traitées dans ce cadre : le droit de demander l'accès à leurs données et leur rectification en adressant leur demande au délégué à la protection des données de la commune (dpo@saint-nicolas.be). Par contre, il ne leur est pas possible de s'opposer aux traitements de celles-ci, de demander leur effacement, ni même la portabilité.

Tout citoyen ayant des questions ou une demande sur le traitement des données à caractère personnel réalisé par la Commune de Saint-Nicolas ou sur l'exercice de ses droits, peut contacter le Délégué à la protection des données, par e-mail à l'adresse (dpo@saint-nicolas.be) ou par courrier à l'adresse "Administration Communale de Saint-Nicolas – DPO, Rue de l'Hôtel communal 63 à 4420 SAINT-NICOLAS".

S'il demeure insatisfait de la réponse à sa question ou à sa demande, il lui est possible d'adresser une réclamation devant l'Autorité de protection des données, rue de la Presse, 35 à 1000 Bruxelles ou via l'adresse email : contact@apd-gba.be

ARTICLE 7.- Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

ARTICLE 8.- Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

9. FINANCES - Règlement-redevance relatif aux stages organisés par le service Culture - Exercices 2026 à 2031

***Madame la Présidente V. MAES** présente ce point. **Madame la Conseillère S. CLAES** intervient : « Qu'en est-il d'un prix dégressif par enfant d'une même famille en plus? 80€ pour le deuxième, 75€ pour le troisième, etc. ». **Monsieur l'Echevin P. CECCATO** explique que cette proposition pourrait être examinée. Concernant ces stages, les collations et aliments (fruits, légumes, ...) servis pendant ceux-ci sont de qualité. **Madame la Présidente V. MAES** explique qu'ici aussi, les prix de ces stages sont bien inférieurs aux prix pratiqués par ailleurs, alors même que la nourriture et l'hydratation servies sont de qualité.*

LE CONSEIL,

VU la Constitution, notamment les articles 41, 162 et 173 ;

VU le Code de la Démocratisation Locale et de la Décentralisation,

VU les recommandations émises par la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2026 ;

VU la communication du dossier au directeur financier faite en date 12 janvier 2026 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 12 janvier 2026 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré en séance publique,

Par 19 voix pour et 5 abstention(s) ((CLAES Sophie, AIT ALOUHA Rachida, GILLET Eric, BELLAVIA Giacomo, VERSCHEURE Céline)), DECIDE

ARTICLE 1.- Il est établi au profit de la Commune, pour les exercices 2026 à 2031, une redevance pour la participation financière des parents ou personnes responsables des enfants présents dans le cadre des stages organisés par le service de la Culture.

ARTICLE 2.- La redevance est due par les parents ou tuteurs de l'enfant participant aux stages communaux visé à l'article 1er.

ARTICLE 3.- La redevance est fixée à 85 EUR par participant et par semaine de stage.

ARTICLE 4.- La redevance est due au moment de l'inscription et est payable soit par virement bancaire soit en espèce contre remise d'un récépissé.

ARTICLE 5.- A défaut de paiement à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 15 euros . Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel.

Dans les cas non prévus par cette disposition, le recouvrement sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

ARTICLE 6 Le responsable du présent traitement est la Commune de Saint-Nicolas.

Les traitements effectués sur les données personnelles sont nécessaires dans le cadre de l'établissement, de la perception, du recouvrement, du traitement des réclamations et du contrôle relatif aux taxes et redevances communales. Les méthodes de collecte de ces données sont :

- Consultation du Registre de la Population;
- Consultation du Casier Judiciaire ;

Les principales données concernant les citoyens sont :

- les données d'identification personnelles (nom, prénom, numéro de registre national, n° BCE...) ;
- les coordonnées postales et de contact ;
- les données permettant de vérifier l'exact établissement de la taxe ou de la redevance (date d'inscription à l'adresse du domicile,...) ;
- les données du casier judiciaire ;
- les données permettant d'accorder une exonération totale ou partielle ;
- les données relatives à un plan de paiement ou demande de plan de paiement ;
- le montant des taxes ou redevances dont vous êtes redevables et l'état de paiement de celles-ci ;
- la composition de ménage ;
- les données recueillies après consultation du parquet du procureur du Roi.

Ces données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés, par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur le revenu, mandatés par la commune (huissiers, avocats, ...) ou agissant en tant que sous-traitant.

La commune s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans (sauf en cas de contentieux) et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat.

Les citoyens disposent de certains droits à l'égard des données personnelles traitées dans ce cadre : le droit de demander l'accès à leurs données et leur rectification en adressant leur demande au délégué à la protection des données de la commune (dpo@saint-nicolas.be). Par contre, il ne leur est pas possible de s'opposer aux traitements de celles-ci, de demander leur effacement, ni même la portabilité.

Tout citoyen ayant des questions ou une demande sur le traitement des données à caractère personnel réalisé par la Commune de Saint-Nicolas ou sur l'exercice de ses droits, peut contacter le Délégué à la protection des données, par e-mail à l'adresse (dpo@saint-nicolas.be) ou par courrier à l'adresse "Administration Communale de Saint-Nicolas – DPO, Rue de l'Hôtel communal 63 à 4420 SAINT-NICOLAS".

S'il demeure insatisfait de la réponse à sa question ou à sa demande, il lui est possible d'adresser une réclamation devant l'Autorité de protection des données, rue de la Presse, 35 à 1000 Bruxelles ou via l'adresse email : contact@apd-gba.be

ARTICLE 7.- Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

ARTICLE 8.- Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Délibération exécutoire par expiration du délai de tutelle (notification du SPW Intérieur et Action sociale du 30 décembre 2025)

10. FINANCES - Budget communal - Exercice 2026 - Adoption

Madame la Présidente V. MAES donne la parole à **Monsieur le Directeur financier V. RUIZ** qui présente ce point. **Madame la Conseillère S. CLAES** intervient : « Nous le savons - et vous l'avez rappelé - la situation de la commune (la nôtre mais de manière plus générale des pouvoirs locaux) s'annonce complexe pour les prochaines années. Nous allons devoir faire preuve d'une solidarité exemplaire envers les plus démunis, avec des pouvoirs régionaux et fédéraux qui se déchargent allègrement sur les échelons inférieurs, et d'une créativité sans limite si on veut pouvoir continuer à investir, moderniser, développer et entretenir notre lieu de vie. Nous n'allons évidemment pas détailler tous les postes budgétaires, ceux-ci ayant déjà eu l'occasion d'être débattu en commission. Néanmoins, nous souhaitons attirer votre attention ainsi que celle du public sur certains aspects. Au rayon des bonnes nouvelles, on constate que vous prévoyez une diminution des charges en gaz et électricité. Nous présumons que vous estimez cela par la légère inflexion des prix sur le marché des énergies mais également à la suite des différents investissements économiseurs d'énergies consentis. Il nous semble important de continuer dans cette voie, d'une part pour être moins dépendants des fluctuations du prix des énergies fossiles (et des pays fournisseurs qui se révèlent fort peu sécurisants pour l'instant...) mais également dans un souci d'exemplarité envers le citoyen, afin de l'inciter à rénover et isoler le bâti privé. Au niveau des craintes, il y a le CPAS et la zone de police. Deux transferts évidemment importants mais terriblement coûteux. 30% encore d'augmentation entre les budgets 2025 et 2026 pour le CPAS. Nous en avons déjà énormément parlé, nos concitoyens paient évidemment le prix des politiques régionales mais il est clair qu'il va falloir monitorer cela de manière très précise. Il nous semble important que ce point fasse l'objet d'une communication si pas mensuelle à tout le moins très régulière auprès du conseil communal. Pour nous, l'un des points d'attention majeur de ce budget réside dans la capacité à financer à long terme l'aide sociale et de mieux anticiper les besoins du CPAS (en personnel, en locaux, en soutien administratif, etc.). A l'extraordinaire par ailleurs, nous restons un peu sur notre faim. En effet,

nous ne remarquons aucun nouveau projet, aucune concrétisation des nombreuses actions reprises au PST. Nous restons donc dans l'expectative. Nous constatons par ailleurs la mention d'un ou des "projets génériques FER" (Fonds extraordinaire régional d'investissement) mais sans plus de précisions quant à la direction donnée pour l'usage de ce subside. De manière générale, nous savons que les prochaines années s'annoncent beaucoup plus difficiles encore au niveau budgétaire. Pour en revenir à nos propos du début, nous parlions de créativité et il va en falloir si on veut continuer à rénover et moderniser Saint-Nicolas. La pêche aux subsides régionaux mais aussi européens nous semblent dorénavant presque inévitables. Autant nous pouvions vivre sur nous-mêmes ces dernières années, autant dorénavant il va falloir aller voir ce qu'il se fait ailleurs, comparer, aller chercher les bonnes idées et peut-être envisager des alliances avec les pouvoirs locaux voisins. Ainsi, la Commission européenne est actuellement en pleine élaboration du programme FEDER 2028-2034. 2028, c'est demain. Nous avons déjà parlé précédemment de l'intérêt mais aussi des difficultés d'aller chercher des subsides européens pour des communes comme Saint-Nicolas. Peut-être serait intéressant de contacter Liège, Ans et Grâce-Hollogne pour discuter de la possibilité d'élaborer un portefeuille de projets conjoint, en s'appuyant sur les forces des différentes communes (et notamment sur la force administrative de Liège qui a déjà l'habitude de mener des projets européens). La note que nous avons pu consulter à ce sujet souhaite "accorder une attention particulière aux zones touchées par la transition industrielle" ainsi que "soutenir des stratégies intégrées de développement urbain axées sur le développement durable et s'attaquant aux défis environnementaux, énergétiques et climatiques, en accordant une attention particulière au logement, à la pauvreté, au patrimoine culturel et au potentiel des technologies numériques à des fins d'innovation et d'efficacité énergétique." Pourquoi ne pas tenter le coup? Le nord de notre commune avec l'entrée de Ville que constitue la rue Saint-Nicolas (et alentours) et la zone de Tilleur - qui ne sera pas entièrement rénovée avec l'installation du MobiPark - me semblent deux exemples concrets de zone nécessitant des investissements importants pouvant faire l'objet d'un financement européen. Enfin, nous souhaitons attirer l'attention du Collège sur les défis de demain. Certes, aujourd'hui, les gouvernements régionaux et fédéraux ne nous font aucun cadeau. Mais, ce serait une erreur de ne pas voir ce qui nous attend dans les années futures : inondations, canicules, migrations climatiques, ... autant de défis que nous allons devoir relever et qui risquent de toucher encore une fois les plus faibles, les plus précarisés d'entre-nous. Si nous ne voulons pas que les générations futures en paient le prix, il est nécessaire qu'à tous les niveaux - y compris communaux - nous nous attelions à travailler la résilience de notre territoire. Et cela dès aujourd'hui. Nous espérons donc que les prochains conseils communaux verront se concrétiser les projets sociaux, environnementaux et urbains énoncés dans la DPC et intégreront concrètement les projets énoncés dans le PCM et le futur SDC. Pour terminer, une petite demande d'ergonomie : serait-il possible de disposer de fichiers .pdf générés informatiquement (et non pas scannés) afin que nous puissions utiliser l'option de recherche? En effet, c'est vraiment peu efficace de devoir "scroller" pour atteindre la page voulue et permettrait à tout un chacun de naviguer de manière plus optimale dans le document. Au vu des dépenses informatiques qui augmentent de 36% sur un exercice budgétaire, il nous semble que la commune peut investir dans une version améliorée de la suite Adobe. ». **Madame la Présidente V. MAES** explique, concernant les financements européens, que les villes voisines – disposant des ressources, notamment internes, pour répondre aux appels à projets européens – seront peu enclines à partager leur part du gâteau. Concernant le plateau nord de Saint-Nicolas, en terrain privé, des projets sont en cours. Ceux-ci dépendent pour partie du passage à cet endroit du Busway et du financement par l'OTW de la ligne Liège-Ans. En ce sens, outre le financement du Busway, une nouvelle route régionale traversant cet espace, serait aussi à financer par les promoteurs propriétaires de ces terrains. Si la mobilité collective a toute son importance, si le désengorgement du carrefour dit de la « tête de bœuf » par une nouvelle route régionale est essentiel, il ne faudrait pas que ces réalisations se fassent au détriment des possibilités pour la commune d'imposer de justes charges d'urbanisme à des projets majeurs, répondant au besoin de logements neufs, performants en termes de normes énergétiques. Concernant le sud de Saint-Nicolas et le quartier de Tilleur-bas, l'objectif du promoteur privé est de voir cette zone industrielle requalifiée à travers un SAR, pour y créer une zone mixte, comprenant des zones d'habitat et d'activités économiques. La commune reste par ailleurs dans l'attente de la mise en place des bus « connectés » en lieu et place de la ligne de tram vers Seraing, supprimée, et de l'installation d'une nouvelle passerelle Infrabel, dont nous sommes désormais sans nouvelle. Enfin, le carrefour de la rue de la Digue sera modifié, en raison de l'implantation du MobiPark, notamment à hauteur du quai du Halage, rendant cet accès plus sûr et plus fluide. Plus globalement, il sera difficile de rencontrer les objectifs de la DPC. Celle-ci a été établie avant que les décisions prises par d'autres niveaux de pouvoirs ne viennent impacter les politiques communales projetées : le budget proposé essaie de limiter la casse. Le boni cumulé aux exercices antérieurs, qui nous a souvent été reproché, permet aujourd'hui d'amortir le choc. Avec la limitation à deux ans de l'allocation de chômage, l'obligation d'augmenter le financement de notre CPAS est bien là, dès 2026 et à l'horizon 2030, il s'agira de trouver annuellement un million d'euros, sans financement prévu par d'autres niveaux de pouvoir. Par ailleurs, concernant la résidence Springuel-Hellin, le soutien financier à celle-ci, qui s'élevait à 850.000€ passe à 1.051.000€ au budget 2026, afin de permettre à la MRS la continuité et la qualité des soins apportés aux résidents. Concernant la Zone de Police, l'indexation des montants alloués est passée de 4 à 2% et ceci – cela sera confirmé dès demain en séance du Conseil de Police – avec des propositions intéressantes. Des subventions pour l'installation de caméras ont été obtenues, des patrouilles avec Maître-chien créées, des tasers acquis, ...Quoi qu'il en soit, le plan zonal de sécurité ne sera pas impacté par la

diminution de l'indexation de la dotation, diminution décidée collégalement, avec Ans et le Chef de Corps de la Zone de Police. Concernant le PCM, certains de ses projets sont éligibles au FERL et seront financés par ce fonds : figurent dans ce cadre la place Fond des Rues et le quartier des rues A. Renard, Pansy et Homvent. La concrétisation du PCM nécessiterait trente millions d'euros d'investissements, lesquels, même en dehors de la période de disette que nous rencontrons, ne pourraient être massivement consentis. Au premier exercice après l'adoption du PCM, ce sont donc deux fiches qui en seront réalisées. Si le financement des Villes et Communes ne se desséchait pas, une politique d'investissements plus ambitieux aurait certes pu être menée. Quoi qu'il en soit, des investissements se poursuivent, tels la rénovation énergétique de nos écoles (Espérance, Tout Va Bien), de nos infrastructures sportives (Hall omnisports Pasteur), de l'administration (site des Botresses)... **Monsieur le Conseiller P. VANDIEST** intervient ; **Madame la Présidente V. MAES** et **Monsieur le Directeur financier V. RUIZ** lui répondent. **Monsieur le Conseiller E. GILLET** intervient : « Cela a été dit, ce budget est un budget difficile. La pression que mettent les gouvernements fédéral et régional est inédite et insupportable pour toutes les communes, et plus encore pour la nôtre qui est parmi les plus pauvres du pays. Nous reconnaissons les efforts qui ont été faits pour améliorer les prévisions et essayer d'être au plus près de ce qui va nous arriver. La commune va connaître des grosses difficultés, c'est vrai, mais ce sont ses habitants, qui vont en payer le prix dans leur chair. Un budget n'est pas juste le constat des conditions qui nous sont imposées d'en haut, c'est surtout un acte politique, la mise en place d'un projet; et le vôtre ne nous semble pas assez ambitieux, cela a déjà été discuté en ces lieux lors de la présentation de votre pacte de majorité. Pour ne prendre qu'un exemple, nous pensons qu'il est possible d'en faire plus concernant le logement qui est le poste le plus lourd pour la majorité de nos concitoyens, et cela est d'autant plus important quand tous les mécanismes de solidarité sont attaqués. Nous voterons contre ce budget, et nous demandons aux Engagés et au MR, comme nous vous le demandions lors de la précédente législature, de faire pression sur leurs représentants aux différents gouvernements pour revenir à la raison et restaurer la solidarité qui est le ciment de notre société. » **Madame la Présidente V. MAES** explique qu'effectivement, un budget est un acte politique : la projection de ce qu'une majorité souhaite mettre en place. Ce budget, à défaut d'être ambitieux est surtout réaliste : il limite la casse par rapport aux dispositions prises par le fédéral et le régional. Avec dix-sept millions d'euros d'investissements à l'extraordinaire – impactant positivement les voiries, le PCM, les infrastructures sportives, les écoles, les cimetières, l'environnement, les bâtiments culturels – la capacité d'investissement projetée est préservée. Concernant le budget ordinaire, celui-ci reste tributaire de l'équilibre recettes-dépenses. Si le jeu politique entre la majorité et l'opposition explique le rejet de propositions où les recettes compensent à peine les dépenses, on constate que non seulement le financement se tarit par ailleurs mais que les dépenses imposées augmentent, ne laissant aucune marge de manœuvre. Même si Saint-Nicolas est une des communes les plus pauvres de Belgique, tous les services restent offerts à ses citoyens. A ce jour, une saine gestion nous permet d'éviter une mise sous plan de gestion par le CRAC. Trois exercices risquent de poser problème et des solutions, bonnes et justes, resteront à trouver. Le soutien au CPAS, à sa MRS, à la Zone de Police, le maintien des investissements, du volume de l'emploi – volume dans lequel d'autres communes ont déjà procédé à des coupes. Comme certains le préconisent et comme nous l'imposerait le CRAC, la limitation aux services régaliens viderait le budget ordinaire des services relevant de la culture, des sports, du vivre ensemble. A ce jour – et sans faire de bénéfice – ce qui peut encore être préservé l'est et les investissements consentis permettront de mener à bien un bon nombre de projets. **Monsieur G. FRANSOLET** intervient ; **Madame la Présidente V. MAES** lui répond.

LE CONSEIL,

VU la Constitution, les articles 41 et 162 ;

VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

VU l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

VU la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux relative à l'élaboration des budgets pour 2026 des communes de la Région Wallonne ;

VU le projet de budget pour l'exercice 2026 établi par le Collège communal ;

VU le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

VU l'avis favorable du Directeur financier en date du 6 janvier 2026 annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

CONSIDERANT que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

CONSIDERANT que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

ENTENDU Mme la Bourgmestre, Echevine des Finances, en son commentaire ;

Sur la proposition du Collège et après en avoir délibéré en séance publique,

Par 15 voix pour, 3 voix contre ((AIT ALOUHA Rachida, GILLET Eric, BELLAVIA Giacomo)) et 6 abstention(s) ((FRANSOLET Gilbert, CLAES Sophie, VANDIEST Philippe, AGIRBAS Fuat, VERSCHEURE Céline, COLOMBINI Sandra)), ADOPTE

Article 1^{er}

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2026 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	39.741.551,46	15.920.892,62
Dépenses totales exercice proprement dit	39.726.497,47	17.370.958,49
Boni / Mali exercice proprement dit	15.053,99	-1.450.065,87
Recettes exercices antérieurs	8.750.021,39	
Dépenses exercices antérieurs	2.039.535,30	2.770.117,91
Prélèvements en recettes		6.329.687,87
Prélèvements en dépenses	500.000,00	2.109.504,09
Recettes globales	48.491.572,85	22.250.580,49
Dépenses globales	42.266.032,77	22.250.580,49
Boni / Mali global	6.225.540,08	0,00

Tableau de synthèse (partie centrale)

Budget précédent ORDINAIRE	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	48.874.899,52	202.622,86	146.968,37	48.930.554,01
Prévisions des dépenses globales	40.646.866,41	558,28	466.892,07	40.180.532,62
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	8.228.033,11	202.064,58	-319.923,70	8.750.021,39

Budget précédent EXTRAORDINAIRE	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
------------------------------------	---------------------------	---------------------	---------------------	----------------------------

Prévisions des recettes globales	22.840.770,72	395.701,13	11.393.145,27	11.843.326,58
Prévisions des dépenses globales	22.840.770,72	520.201,13	8.747.527,36	14.613.444,49
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	-124.500,00	-2.645.617,91	-2.770.117,91

Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	5.650.000,00	
SUBSIDE FONCTIONNEMENT FABRIQUE D'EGLISE SAINT-NICOLAS	25.000,00	20-10-25
SUBSIDE FONCTIONNEMENT FABRIQUE D'EGLISE N-D DES PAUVRES	12.000,00	20-10-25
SUBSIDE FONCTIONNEMENT FABRIQUE D'EGLISE SAINT-GILLES	16.000,00	22-09-25
SUBSIDE FONCTIONNEMENT FABRIQUE D'EGLISE DU LAMAY	19.000,00	20-10-25
SUBSIDE FONCTIONNEMENT FABRIQUE D'EGLISE SAINTE-FAMILLE	7.000,00	20-10-25
SUBSIDE FONCTIONNEMENT FABRIQUE D'EGLISE SAINT-HUBERT	6.000,00	22-09-25
SUBSIDE FONCTIONNEMENT FABRIQUE D'EGLISE SAINT-LAMBERT	19.000,00	22-09-25
SUBSIDE MAISON DE LA LAICITE	11.000,00	
Zone de police	3.654.882,00	
Intercommunale d'incendie (IILE)	700.975,36	

Budget participatif : oui

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

11. FINANCES - Dotation à la Zone de police Ans/Saint-Nicolas - Exercice 2026 - Fixation

Madame la Présidente V. MAES présente ce point. **Monsieur le Conseiller G. BELLAVIA** intervient : « Nous tenons à réaffirmer notre attachement à une police de proximité, une police au service de la population. Nous insistons sur l'importance du retour de l'agent de quartier, acteur clé du lien entre la population et la police. La dotation de la zone de police doit avant tout permettre de renforcer la présence humaine sur le terrain. Des agentes et des agents visibles, accessibles, connus des habitants. Investir dans la police de proximité, c'est investir dans la prévention, dans le lien social et dans une sécurité durable. » **Madame la Présidente V. MAES** explique rejoindre parfaitement **Monsieur le Conseiller G. BELLAVIA** en matière de Police de Proximité et quant à sa présence sur le terrain et sa visibilité. D'autre part, il est difficile d'exercer aujourd'hui le métier de policier, qu'il s'agisse

*d'Agents de quartier ou de policiers plus spécialisés. Quoi qu'il en soit, les dotations à la Zone de Police ne diminuent en rien la capacité des ressources humaines de notre Zone de Police et de nouvelles procédures de recrutement – expliquée en séance du Conseil de Police – sont en cours, afin d'anticiper les besoins futurs de la Zone. **Monsieur G. FRANSOLET** intervient ; **Madame la Présidente V. MAES** lui répond.*

LE CONSEIL,

VU la loi du 7 décembre 1998 organisant une police structurée à deux niveaux et, plus particulièrement, ses articles 40 et 71 ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, son article L1321-1, 18° ;

VU le budget communal ordinaire pour l'exercice 2026 prévoyant un montant de 3.654.882 € au titre de dotation à la Zone de police Ans/Saint-Nicolas (article 330/435-01) ;

CONSIDERANT que la dotation de la commune à la Zone de police dont elle fait partie doit correspondre à celle inscrite au budget zonal et faire l'objet d'une délibération ad hoc du Conseil communal ;

CONSIDERANT que le budget de la Zone de Police n'est pas encore finalisé et qu'il s'agit donc d'une dotation provisoire qui sera revu en modifications budgétaires communales ;

VU l'avis de légalité favorable du Directeur financier, rendu le 15 janvier 2026 ;

Sur proposition du Collège communal,

Par 17 voix pour et 7 abstention(s) ((**FRANSOLET Gilbert, VANDIEST Philippe, AGIRBAS Fuat, AIT ALOUHA Rachida, GILLET Eric, BELLAVIA Giacomo, COLOMBINI Sandra)), **DECIDE****

de fixer provisoirement, en attente du budget final de la Zone de Police, à 3.654.882 € le montant de la dotation communale à la Zone de police Ans/Saint-Nicolas pour l'exercice 2026.

DECIDE d'imputer cette dépense à l'article 330/435-01 du budget communal ordinaire de l'exercice 2026.

DECIDE de transmettre la présente délibération à :

- M. le Directeur financier ;
- la Zone de police Ans/Saint-Nicolas ;
- M. le Gouverneur de la Province de Liège, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

CPAS

12. CPAS - Procès-verbal de la réunion du comité de concertation commune-CPAS du 5 décembre 2025 - Communication

Madame la Présidente V. MAES présente ce point.

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU la loi 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, les articles 26 §2, 26bis et 26ter ;

VU l'arrêté royal du 21 janvier 1993 fixant les conditions et modalités de la concertation visée à l'article 26, § 2 de la loi 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

VU le règlement d'ordre intérieur du comité de concertation commune-CPAS, l'article 6 ;

CONSIDERANT la réunion du comité de concertation commune-CPAS qui s'est tenue le 5 décembre 2025 et le procès-verbal établi à cette occasion ;

Sur la proposition du Collège,

PREND CONNAISSANCE

du procès-verbal de la réunion du comité de concertation commune-CPAS du 5 décembre 2025.

13. CPAS - Budget de l'exercice 2026 du Centre public d'action sociale - Tutelle spéciale d'approbation

Madame la Présidente V. MAES donne la parole à **Monsieur le Président du CPAS F. VENDRIX** qui présente ce point. **Monsieur le Conseiller E. GILLET** intervient : « Le budget que présente le CPAS nous semble très imprécis. Que ce soit au bureau permanent du CPAS, au conseil du CPAS, ou au comité de concertation nous avons demandé des éclaircissements qui ne sont pas venus. D'après nos calculs, il risque de manquer 500.000€. En effet, la dotation de la commune augmente cette année de 275.000€ après une augmentation en 2025 d'environ 1 million d'€, soit une augmentation d'1.275.000€ par rapport à 2024. Les derniers chiffres connus, ceux de 2024, se sont soldés avec un mali d'1.750.000€. L'année 2025 ne devrait pas être très différente et 2026 s'annonce plus difficile. Nous ne voulons pas inquiéter les travailleurs et les bénéficiaires du CPAS, il n'est ici question que de budget, c'est à dire d'une estimation de ce qui va se passer en 2026, car quelle que soit la précision de ce budget, qui sera sans doute corrigé en cours de route, la commune est tenue légalement de remplir ses obligations. Mais nous plaçons depuis plusieurs années pour l'établissement de budgets les plus réalistes possibles, de manière à mieux anticiper les problèmes éventuels. Nous voterons contre ce budget. »

A l'issue de la présentation de ce point, **Madame la Présidente V. MAES** remercie **Monsieur le Directeur financier V. RUIZ**, qui quitte la séance.

LE CONSEIL,

VU la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, l'article 112bis ;

VU la délibération du 18 décembre 2025 par laquelle le Conseil de l'Action Sociale adopte son budget pour l'exercice 2026, reçue à la commune en date du 29 décembre 2025 ;

VU le procès-verbal de la réunion du Comité de Concertation Commune-C.P.A.S. du 5 décembre 2025 ;

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil communal d'exercer une tutelle spéciale d'approbation sur la délibération précitée du Conseil de l'action sociale ;

CONSIDERANT que la délibération précitée est conforme à la loi et ne blesse pas l'intérêt général ;

VU l'avis de légalité favorable délivré le 15 janvier 2026 par le Directeur financier en application de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

ENTENDU M. le Président du Conseil de l'action sociale en son commentaire ;

Sur la proposition du Collège,

Par 15 voix pour, 3 voix contre ((AIT ALOUHA Rachida, GILLET Eric, BELLAVIA Giacomo)) et 6 abstention(s) ((FRANSOLET Gilbert, CLAES Sophie, VANDIEST Philippe, AGIRBAS Fuat, VERSCHEURE Céline, COLOMBINI Sandra)), APPROUVE

la délibération du 18 décembre 2025 par laquelle le Conseil de l'Action Sociale adopte son budget pour l'exercice 2026, lequel présente les résultats suivants:

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	27.539.229,23	268.000,00
Dépenses totales exercice proprement dit	27.539.229,23	268.000,00
Boni / Mali exercice proprement dit	0,00	0,00
Recettes exercices antérieurs	0,00	0,00
Dépenses exercices antérieurs	0,00	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	0,00
Prélèvements en dépenses	0,00	0,00
Recettes globales	27.539.229,23	268.000,00
Dépenses globales	27.539.229,23	268.000,00
Boni / Mali global	0,00	0,00

Budget précédent ORDINAIRE	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	25.306.217,52	0,00	0,00	25.306.217,52
Prévisions des dépenses globales	25.306.217,52	0,00	0,00	25.306.217,52
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	0,00	0,00

Budget précédent EXTRAORDINAIRE	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	552.452,07	0,00	0,00	552.452,07
Prévisions des dépenses globales	552.452,07	0,00	0,00	552.452,07
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	0,00	0,00

La présente délibération est transmise :

- à M. le Directeur financier ;
- au Conseil de l'action sociale.

TRAVAUX ET MOBILITE

14. TRAVAUX ET MOBILITE - Création d'un emplacement de stationnement pour personne handicapée (Rue Pansy, 139) - Modification du règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Madame la Présidente V. MAES et Monsieur l'Echevin S. GAGLIARDO présentent ce point.

LE CONSEIL,

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU la Nouvelle loi communale ;

VU la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'exécution ;

VU le décret du 19 décembre 2007 portant tutelle d'approbation sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun modifié par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses ;

VU l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

VU l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

VU l'arrêté ministériel du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

VU la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

VU la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

REVV le règlement complémentaire à la police de la circulation routière, tel que modifié à ce jour ;

VU le règlement général de police; arrêté le 22 février 2021 par le Conseil communal ;

CONSIDERANT les échanges avec le Service Public de Wallonie, mobilité infrastructures, en matière de sécurité routière en diverses voiries de l'entité, notamment lors des réunions de la Cellule Mobilité ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer des emplacements de stationnement réservés pour les véhicules de personnes handicapées ;

CONSIDERANT que l'article 12, II du règlement complémentaire prévoit la liste des emplacements actuels ;

CONSIDERANT qu'il s'indique d'ajouter à cette liste l'emplacement suivant, suite à une nouvelle demande rencontrant les prescrits du SPW en la matière, après examen du dossier par le service de la mobilité : Rue Pansy, 139, l'emplacement sera tracé en face du numéro 202;

CONSIDERANT que les mesures prévues concernent tant la voirie communale que la voirie régionale et que la signalisation doit être permanente ;

CONSIDERANT que les panneaux ou mesures à ajouter sont les suivantes ; E9a stationnement autorisé ; Type GX c Panneau additionnel réglementation sur une courte distance ; Type VII d Panneau additionnel stationnement réservé aux véhicules utilisés par des personnes handicapées

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des membres présents, DECIDE

Article 1er

De compléter l'article 12, II, 1) du règlement complémentaire à la police de la circulation routière arrêté le 7 novembre 2016 par le Conseil communal, tel que modifié à ce jour, ainsi qu'il suit, en y insérant un nouvel emplacement à la ligne correspondant à son ordre alphabétique :

Rue Pansy, 139

Article 2

Dans la rue "Pansy", devant le n°202, un emplacement est réservé pour personnes handicapées. La mesure est matérialisée par le signal E9a accompagné de l'additionnel « personne handicapée » sur une distance de 6 mètres.

Article 3

Le présent règlement est soumis à l'approbation du Gouvernement wallon.

Le présent règlement est publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Une copie du présent règlement est transmise à M. le Gouverneur de la Province de Liège, aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police de Liège, au Gouvernement wallon, au Chef de Corps de la Zone de Police Ans/Saint-Nicolas, aux services communaux des travaux et de la mobilité.

SPORTS

15. SPORTS - "Je cours et je marche pour ma forme" (sessions 2026) - Partenariat avec l'ASBL Sport et Santé - Approbation d'une convention

Madame la Présidente V. MAES donne la parole à **Monsieur l'Echevin L. AÏT OUSSAKOUR**, qui présente ce point.

LE CONSEIL,

VU l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

CONSIDERANT qu'il s'indique de renouveler la convention de partenariat avec l'ASBL « Sport et santé » relative au partenariat quant à l'organisation des activités "Je cours pour ma forme" et "Je marche pour ma forme", et ce pour l'année 2026 ;

CONSIDERANT que cette convention s'inscrit dans l'objectif d'organisation d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la pratique du jogging ou de la marche ;

VU le projet de convention de partenariat en question,

Sur proposition du Collège Communal,

A l'unanimité des membres présents, APPROUVE

le texte de la convention entre la commune de Saint-Nicolas et l'association « SPORT ET SANTE » - n° d'entreprise : 0882.012.486 - sise rue Vanderkindere 177 à 1180 BRUXELLES - relative aux modalités de collaboration en vue de l'organisation d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier au jogging ou à la marche durant l'année 2026, et dont le texte figure en annexe à la présente.

DIVERS

16. DIVERS - Questions orales d'actualité

1) Madame la Conseillère S. CLAES explique : « J'ai lu dans un PV de Collège qu'une demande de permis avait été déposée pour l'urbanisation d'un chancre urbain en périphérie du terroir Piron, avec pour une fois une proposition de maisons unifamiliales et non pas de building de 10 étages. Le Collège remet un avis favorable conditionné de mémoire. Ne serait-il pas néanmoins intéressant d'attendre la finalisation du SDC pour que l'on puisse transmettre toutes les remarques au promoteur et être certain qu'on ne va pas approuver un projet qui rentrerait en contradiction directe avec le futur SDC car même si on est favorable au type d'habitation, le SDC ira sûrement plus loin, avec des recommandations en matière de revêtement, d'alignement, de hauteur, etc. Pouvez-vous dire quand le SDC arrivera sur la table du conseil ? » **Madame la Présidente V. MAES** explique que, concernant le projet évoqué, le Collège a rendu un avis de principe. À propos du timing pour la mise en œuvre de ce projet et la validation du SDC, il n'est pas connu. Et si ce projet reçoit un avis de principe favorable par le Collège, le Fonctionnaire délégué doit l'examiner et nul doute qu'il tiendra compte des prescrits du SDC en cours de réalisation, qu'il connaît, l'état d'avancement du SDC lui étant régulièrement soumis.

2) Madame la Conseillère S. CLAES explique : « Un habitant du quartier Laurent Pâques-Collectivité m'a interpellé sur les véhicules ventouse qui régulièrement restent sans bouger pendant plusieurs semaines, occupant ainsi inutilement des places de parking en lieu et place des riverains. Il s'interrogeait justement sur l'intérêt que pourrait avoir l'instauration - comme Liège le fait beaucoup en ce moment - de places de riverains dans les quartiers sous forte pression automobile. Personnellement, je n'ai jamais pesé le pour et le contre d'une telle politique. Je me demandais si cela avait déjà été débattu en réunion mobilité et si, dans le cas du PCM et du travail qui va être effectué dans certains quartiers, s'il ne serait pas intéressant de réfléchir à cette possibilité ? » **Madame la Présidente V. MAES** explique, à propos de certains véhicules ventouses, signaler ceux-ci à la Zone de Police, afin de mettre fin à l'occupation indue d'espaces de stationnement. Concernant la délivrance de cartes riverains, le problème de parking sur l'entité est tel, que l'ensemble des parkings devraient être en zones riverains et la difficulté consiste, dans cette éventualité, à mettre un curseur. Cette thématique n'a pas été étudiée dans le cadre du Plan Communal de Mobilité. Par ailleurs, avec la fin annoncée du stationnement alterné au premier semestre 2027 – une trentaine de rues sont concernées sur l'entité, une difficulté supplémentaire vient s'ajouter pour l'analyse de l'offre de parking, sachant déjà les difficultés rencontrées par les visiteurs, parfois des membres de nos familles, à trouver une place de stationnement à proximité de nos domiciles.

3) Madame la Conseillère C. VERSCHURE explique : « Nous avons reçu, comme plusieurs d'entre vous, un mail d'un habitant de Tilleur faisant état des difficultés importantes rencontrées par les riverains dans le cadre du chantier du MobiPark du TEC de Tilleur, situé Rue Lairesse. Est-ce que des suites ont été données à ce message ? Je profite de cette interpellation pour faire un parallèle avec le chantier rue Horloz/rue Bureaufosse qui rend également la circulation pour les piétons et les vélos, assez compliquée. Qu'est-il prévu de manière générale en la matière lors de la rédaction des cahiers des charges ? Prévoit-on bien de demander aux entrepreneurs d'assurer un passage sécurisé, et indiqué tout au long du chantier ? » **Madame la Présidente V. MAES** explique que dès réception du courriel citoyen, l'entrepreneur en charge des travaux en a été informé. Depuis lors, les fondations du futur trottoir ont été

déposées, de même qu'une dalle temporaire supplémentaire, rehaussant ce trottoir à son niveau initial devant l'entrée du domicile de ce citoyen, et les livraisons sont possibles pour les riverains. La Cellule communication des TEC est l'intermédiaire entre les citoyens et l'entreprise désignée et veille à la prise en charge des doléances et réclamations citoyennes par celle-ci. **Monsieur l'Echevin S. GAGLIARDO** explique, concernant la rue Horloz, que les difficultés rencontrées là-bas sont régulièrement le fruit d'incivilités : des véhicules mal stationnés empêchant le passage. **Madame la Présidente V. MAES** illustre par un exemple les difficultés rencontrées sur les chantiers pour y faire respecter la signalisation temporaire. Dans le cadre du chantier MobiPark, l'entrepreneur a dû sceller au sol les interdictions de stationnement, la signalisation mobile étant systématiquement déplacée par quelques riverains, afin de s'assurer un emplacement de stationnement à leur convenance.

4) Monsieur le Conseiller P. VANDIEST explique que, pour sa part et dans le cadre du chantier de la rue de l'Indépendance, l'attention portée aux besoins de mobilité des riverains a été constante – par l'entreprise et ses travailleurs, sur base des recommandations de Monsieur l'Echevin S. GAGLIARDO et il en remercie les uns et les autres. Monsieur le Conseiller P. VANDIEST explique avoir été interpellé par un citoyen qui a reçu un pli d'huissier relatif à une taxe égout-immondices impayée pour un montant de 285,39€, montant dont-il s'acquitte. Le citoyen reçoit alors un rappel pour un montant de 290,30€. Le citoyen appelle alors l'Etude et explique qu'il a déjà payé. On lui signale alors qu'il s'agit de frais d'huissier. Consulté par ce citoyen, Monsieur le Conseiller P. VANDIEST appelle l'étude et s'étonne du montant réclamé, correspondant à 20% du revenu mensuel du citoyen. Son interlocuteur répond alors « Nous, nous avons fait des études. » Si cette étude d'huissiers applique les tarifs légaux, ceux-ci semblent déraisonnables. Si l'intérêt de la commune est évidemment de récupérer les montants dus, la commune de Saint-Nicolas ne pourrait-elle pas faire appel à d'autres organismes de recouvrement, moins coûteux pour les citoyens ? Par ailleurs, quand on réclame par huissier des montants taxés portant sur plusieurs exercices, le risque de recours aux avocats et de litiges n'est pas nul, litiges dont l'issue n'est pas toujours favorable à la commune. En ce sens, à la fin de la collaboration entre cette étude et la commune, le recours à une autre méthode de recouvrement devrait être envisagé. **Madame la Présidente V. MAES** explique qu'humainement, ces situations sont compliquées. Au vu de la situation de précarité de nombreux citoyens, à l'issue de la collaboration avec cette étude, d'autres pistes pourront être envisagées. Quoi qu'il en soit, pour limiter ces frais d'huissier, le recouvrement des montants dus a lieu un an sur deux. Par ailleurs et pour ces taxes, trois à quatre courriers sont envoyés au citoyen avant le recours aux services d'un huissier. Tout citoyen rencontrant des difficultés de paiement doit, dès réception de l'avertissement-extrait de rôle, contacter le service Finances et convenir d'un plan de paiement, sans attendre le pli de l'huissier de justice, ce dernier devenant alors incontournable pour le paiement des montants dus et des frais facturés. La suggestion proposée est pertinente et, dans le cadre d'un marché de recouvrement futur, il en sera tenu compte.

5) Madame la Conseillère R. AÏT ALOUHA demande : « Madame la Présidente, Monsieur le Président, chers Collègues. Nous apprenons par la presse que la concertation sociale n'est toujours pas rétablie, concertation mise à mal suite à l'annonce de deux licenciements à la résidence Springuel-Hellin ; la délégation syndicale est en colère, n'ayant pas été consultée. Pour rappel, la délégation n'avait pas été consultée avant l'annonce de la fermeture de l'école du Halage. Il faut arrêter de by passer la délégation syndicale. Il faut arrêter d'allumer le feu et de s'étonner quand ça brule, allant jusqu'à culpabiliser les travailleurs. Les licenciements seraient liés à la suppression de postes, sans viser les travailleurs licenciés. Il apparaît qu'une des deux travailleuses licenciées ne souhaite pas sa réintégration. L'autre, à mi-temps médical, tout en comprenant que son poste n'existe plus, a exprimé sa volonté de travailler. Une solution a été évoquée à travers un poste subsidié à 100% par la Région wallonne, qui aurait un coût limité pour la résidence et permettrait d'éviter le paiement d'un préavis. Et si la piste budgétaire est privilégiée, cette piste serait à prendre en considération, en concertation avec la délégation syndicale, cela contribuerait à la paix sociale et à limiter les dépenses. Si la résidence en est là aujourd'hui, ça n'est pas à cause des travailleurs, mais en raison de mauvaises gestions successives, de conflits internes, de rivalités politiques, d'erreurs graves ayant conduit à des indemnités astronomiques. Aujourd'hui, vous venez gratter quelques milliers d'euros sur le dos des travailleurs, celles et ceux qui tiennent la maison de repos debout, aujourd'hui et demain. Ces choix de gestion pèsent directement sur les finances du CPAS, donc sur les finances de la commune et l'argent public. Ces travailleurs n'ont jamais choisi de céder la seule résidence publique de la commune. Certes celle-ci est en déficit, comme beaucoup d'autres. L'infrastructure est bonne, les travailleurs sont là, et la Directrice f.f. maîtrise le redressement des maisons de repos et il est possible de la conserver dans le giron public. Les travailleurs ne doivent pas payer les erreurs du passé, ni vivre dans l'incertitude permanente. Allez-vous faire en sorte d'économiser un préavis, puisqu'il existe des fonctions totalement financées par la Région, ce qui permettrait, en concertation sociale, de réintégrer une des deux travailleuses. Est-ce que nous sommes dans une planification de reprise, dans le cadre de l'article 32bis ou est-ce une procédure Renault ? Des inquiétudes s'installent, que nous comprenons. Où en sont les négociations ? Les futurs repreneurs ont-ils demandé la suppression de ces postes ? Quelles seront les mesures concrètes pour rétablir un climat social serein, garantir le respect des droits des travailleurs et mettre en place une concertation sociale réelle, calme et transparente ? Allez-vous conserver la seule maison de repos publique ? Enfin, Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET pourrait-il intervenir auprès de Monsieur le

Ministre COPPIETERS, en charge de l'Action sociale, les Engagés annonçant dans leur programme électoral, l'augmentation des normes d'encadrement des maisons de repos, les travailleurs du privé et du public souffrant d'une surcharge de travail. ». **Madame la Présidente V. MAES** rappelle le R.O.I. du Conseil communal quant aux questions orales d'actualité, qui doivent porter sur des questions de la compétence du Conseil ou du Collège communal. La question posée ce soir doit être posée et débattue en séance du Conseil de l'Action Sociale (CAS). Ce n'est pas la commune qui a pris les décisions évoquées et portant sur deux personnes, mais le CAS et l'ensemble de ses membres. Pour sa part, la commune apporte toujours son soutien financier à la Maison de Repos et de Soins (MRS). Concernant la concertation syndicale, la commune n'a pas, préalablement, été informée de ces décisions. Rien d'étonnant à cela, puisqu'il ne s'agit pas d'une compétence communale. Madame la Présidente V. MAES explique comprendre la volonté politique de porter le débat en séance du Conseil communal – d'autant plus que celui-ci est filmé – mais elle rappelle que c'est le Conseil de l'Action Sociale qui est compétent et où il convient de débattre de ces questions en vue d'y apporter une solution. S'il est clair aujourd'hui, que la gestion d'une Maison de Repos par une commune est devenue trop complexe et coûteuse, cela ne signifie pas que nous nous orientons vers une gestion privative en première intention. Sans pouvoir anticiper l'avenir, l'essentiel est de ne pas perdre les lits à un tarif accessible, l'encadrement des résidents, des familles qui les accompagnent et l'emploi qui en découle. Il n'y a pas d'économies réalisées mais un déplacement du financement vers la première ligne, la plus importante, celle des soins. L'ensemble des groupes politiques présents ici disposent de représentants au CAS qui peuvent s'en assurer en séance du CAS. **Madame la Conseillère R. AÏT ALOUHA** explique s'adresser à la Bourgmestre et au Président du CPAS parce qu'ils sont concernés et qu'il s'agit de l'unique MRS publique de l'entité, que ses travailleurs y sont en souffrance et incertains quant à leur avenir. Peut-être avez-vous un projet, mis en place une stratégie, mais ceux-ci l'ignorent. Ils apprennent par la presse que la MRS va être vendue, voient des collègues être licenciés sans concertation de la délégation locale. Dès lors, chacun est inquiet pour son avenir et leurs actions sont légitimes. Enfin, la MRS est désormais complète et ces marqueurs positifs sont encourageants. Bien des MRS sont en perte, parfois en dizaine de millions d'euros, et il reste possible de remonter la pente. **Madame la Présidente V. MAES** rappelle son intervention, il y a presque un an, dans les locaux du CPAS et en présence des résidents, de leurs familles et du personnel. Au cours de cette intervention, la problématique de la MRS a été évoquée en toute transparence. Il n'a jamais été question de « vendre » la MRS. Il a toujours été question de trouver la meilleure solution, qui permette de préserver les lits, le bien-être des résidents et les emplois. Qu'il s'agisse d'une intercommunalisation, d'une collaboration – en sachant que quel que soit le terme utilisé, celui-ci sera déformé. Dans l'attente de cette solution, la commune continue ses efforts, assume les pertes et garantit le bon fonctionnement de la MRS. Enfin, ce débat ne devrait pas avoir sa place ici : la décision ne relève pas du Conseil communal et a été prise par les organes du CPAS, organes où toutes les groupes politiques sont présents. **Madame la Conseillère R. AÏT ALOUHA** explique comprendre les raisons économiques qui ont motivé les licenciements. Mais il existe des subventions qui permettraient une réintégration sans coût. Pourquoi ne pas y recourir, tout en évitant le versement d'un préavis, quand il s'agit de réintégrer un seul mi-temps ? Ce serait un pur exemple de mauvaise gestion.

Dans l'exercice de son droit de police, Madame la Présidente V. MAES a estimé que la sérénité des débats n'étant pas assurée, elle met fin à la séance de questions orales d'actualité et n'accorde plus la parole à Monsieur l'Echevin S. GAGLIARDO et Madame la Conseillère R. AÏT ALOUHA. **Madame la Présidente V. MAES** remercie le public qui a assisté à la séance publique du Conseil communal, interrompt sa diffusion et invite le public présent à quitter la salle, avant de prononcer le huis-clos.

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1122-10 §3 ;

VU le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, les articles 75 et 77 ;

PREND CONNAISSANCE

des questions orales d'actualité des membres du Conseil communal et des réponses y apportées par le Collège communal.

PAR LE CONSEIL

Le Directeur Général,
Pierre LEFEBVRE

La Bourgmestre,
Valérie MAES